



SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-059

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h.

Date convocation : 03/07/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M.
CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17 **Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT –**

Présents : 10 **Adjoint Administratif - catégorie C**

Absents : 4

Procurations : 3 **Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

Votants : 13

VU Le code général de la fonction publique, - Article L.332-8 2°

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent accueil, gestionnaire R.H. (Ressources Humaines)

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C.1 à temps plein.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du public et gestion R.H.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil & gestionnaire R.H. relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

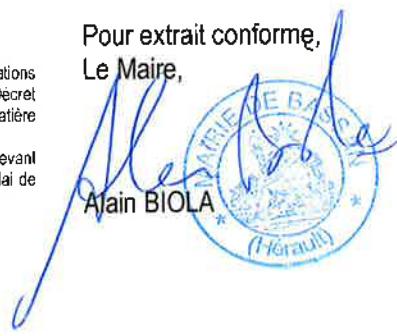
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE

